



Suite de ma 1° question, vente d une sci et répartition

Par **MARIEDOMIE**, le **07/09/2012** à **12:09**

Bonjour,net merci pour votre réponse , donc , j ai bien fait de garder ma résidence principale en ce lieu, rn car , si j ai bien compris , même si les associés ,qui n 'habitent pas cet endroit , ils ne sont pas concernés par la plus- value , puisque seule gérante compte et qu elle y a gardé sa résidence principale à cet endroitrje souhaite savoir , si les associés peuvent rendre l argent de la vente à celui qui à payer le crédit , mais qui n apparait pas dans la sci , sans craindre des ennuis avec la légalité fiscalemerci , et cordialement